



Déclaration annuelle des émissions polluantes

- Rejets 2012 -

Établissement : Chaufferie de VAUGIRARD

Date : 13/02/2013

Commune : PARIS

Code postal : 75015

Section propriétés

Identité de l'exploitant(A)

Nom de l'exploitant	CPCU
Forme juridique	SA
Numéro SIREN	542097324
Choix du référentiel pays (0: Etranger, 1 : France)	OUI
Adresse du siège social	185 rue de Bercy
Code postal	75012
Ville	PARIS
Société mère	
Pays	FRANCE

Informations relatives à l'établissement(B)

Nom de l'établissement	Chaufferie de VAUGIRARD
Adresse du site d'exploitation	25 rue Georges Pitard
Code postal	75015
Ville	PARIS
Nom du propriétaire	
Choix du référentiel géographique (0: WGS84, 1 : Lambert II)	OUI
Coordonnées en Lambert II étendu X	598084.0
Coordonnées en Lambert II étendu Y	2426224.0
Activité principale de l'établissement	chauffage urbain
Code APE	35.30Z
N° SIRET	54209732400041
Production annuelle	
Nombre d'installations	
Nombre d'employés	
Informations complémentaires	

Informations complémentaires relatives à l'établissement(C)

<i>Numéro GIDIC d'identification de l'établissement ou autre numéro attribué par l'inspection</i>	065.06236
<i>Numéro SIGAL d'identification de l'établissement ou autre numéro attribué par l'inspection</i>	
C1 : L'établissement comporte au moins une installation visée par la directive européenne n°2003/87/CE (quotas d'émission de gaz à effet de serre)	OUI
Activité au sens de la directive Quotas	Chauffage urbain
Précision pour les installations de combustion de 2 - plus de 20MW	

C2 : L'établissement comporte au moins une installation visée par l'annexe I du règlement (CE) N°166/2006 sur la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (dit règlement E-PRTR)	oui
Activité au sens du règlement E-PRTR	1.(c)
Justification décochage Activité E-PRTR	
C31 : au moins une installation de combustion de puissance supérieure à 20 MW th (rubrique 2910)	oui
C32 : une grande installation de combustion de puissance supérieure à 50 MW th (directive GIC 2001/80/CE & directive IED 2010/75/UE)	oui
C33 : une installation d'incinération de déchets industriels (capacité supérieure à 10t/j)(rubrique 2770 ou 2771)	non
C34 : une installation consommant plus de 30t de solvant par an (directive "solvant" 1999/13/CE & directive IED 2010/75/UE)	non
C35 : une usine d'incinération d'ordures ménagères (rubrique 2770 ou 2771)	non
C40-1 : Etablissement prélevant plus de 50 000 m3 d'eau par an sur le réseau d'adduction d'eau potable ou 7000m3 d'eau par an dans le milieu naturel	non
C40-2 : Etablissement apportant à l'eau rejetée plus de 100 mégathermies par an pour les rejets en mer ou 10 mégathermies par an pour les rejets en rivière, pour la période du 1er avril au 31 décembre	non
C41 : autosurveillance des émissions dans l'eau	non
C42 : autosurveillance des émissions dans l'air	oui
C43 : Etablissement possédant au moins une installation utilisant ou émettant des COV (non méthaniques à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risques R45, R46, R49, R60 ou R61 et substances halogénées de mentions de danger H341 ou H351 ou étiquetées R40 ou R68, telles que définies dans l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances)	non
C44 : paiement de la TGAP rejets atmosphériques	oui
C46-1 : installation produisant ou expédiant des déchets dangereux en quantité supérieur à 2t/an	oui
C46-2 : installation produisant des déchets non dangereux en quantité supérieure à 2000t/an et relevant des établissements E-PRTR (C2)	non
C47 : installations de traitement de déchets dangereux	non
C47-2 : Installations de transit ou regroupement de déchets dangereux	non
C48 : installations de stockage, d'incinération, de compostage ou de méthanisation de déchets non dangereux ou une installation de traitement de déchets non dangereux bénéficiant de la sortie du statut de déchet	non
Capacité restante	

C48-0 : installation de stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760-2) non

C48-1 : installation dispose-t-elle de torchères de biogaz ? non

C48-2 : installation dispose-t-elle d'installations de valorisation du biogaz ? non

C48-3 : installation exporte-t-elle du biogaz en dehors du site (mise sur le réseau de gaz ou livraison à un industriel) ? non

Volume de biogaz exporté (1000m3)

Teneur en CH4 (%)

C49 : installation exerçant une des opérations de traitement de déchets suivantes : traitement en milieu terrestre (ex:épandage de boues) ou injection en profondeur non

Volume de boues épandu

Section eau

Définition des types de rejet(D1)

libellé	Type de rejet 2	Volume annuel rejeté (m3)	Nom de la station d'épuration extérieure	Nom du milieu récepteur final	Chaleur rejetée (Mth/an)
---------	-----------------	---------------------------	--	-------------------------------	--------------------------

Informations sur les rejets dans l'eau(D2)

libellé	Type rejet	Masse émise totale(kg)	Masse imp. (kg)	Masse accidentelle	Référence de la méthode	Designation abrégée ou brève description de la méthode	methodeutilisée	masse émise retenue (kg)	Rend. Epur.(%)	Rej. final (kg)	Norme(s) appliquée(s)	Valeur de la limite de quantification (en kg/m3)	Valeur moyenne des mesures (en kg/m3)	Volume du rejet (en m3)
---------	------------	------------------------	-----------------	--------------------	-------------------------	--	-----------------	--------------------------	----------------	-----------------	-----------------------	--	---------------------------------------	-------------------------

Informations sur les prélèvements d'eau(E)

prélèvement dans les eaux de surface

masse d'eau pour prélèvement dans les eaux de surface

prélèvement dans les eaux souterraines

masse d'eau pour prélèvement dans les eaux souterraines

prélèvement d'un réseau de distribution

prélèvement dans la mer ou l'océan (m3/an)

masse d'eau pour prélèvement dans la mer ou l'océan (m3/an)

Nombre de jours

Rejet air

Emission des polluants atmosphériques(F)

libellé	Emissions issue des fiches de calcul (kg)	Autre émission (kg)	Source autre émission	Emissions (kg)	Masse accidentelle (kg)	Méthode utilisée	Référence de la méthode	Designation de la méthode	Fiches de calcul	Norme(s) appliquée(s)	Valeur de la limite de quantification (en kg/m3)	Valeur moyenne des mesures (en kg/m3)	Volume du rejet (en m3)
Méthane (CH4)	2985.857856	0.0		2985.857856		C	NRO		GEREP 2012 VAUGIRARD				
Monoxyde de carbone (CO)	4976.42976	0.0		4976.42976		E			GEREP 2012 VAUGIRARD				
Poussières totales (TSP)	5410.04575	0.0		5410.04575		M	ALT		GEREP 2012 VAUGIRARD				
Protoxyde d'azote (N2O)	1741.750416	0.0		1741.750416		C	NRO		GEREP 2012 VAUGIRARD				
Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	7.823445225696E7	0.0		7.823445225696E7		C	NRO		GEREP 2012 VAUGIRARD				
Dioxyde de carbone (CO2) d'origine biomasse	0.0	0.0		0.0					GEREP 2012 VAUGIRARD				
Oxydes d'azote (NOx = NO + NO2) (en eq. NO2)	144647.539	0.0		144647.539		M	ALT		GEREP 2012 VAUGIRARD				
Oxydes de soufre (SOx = SO2 + SO3) (en eq. SO2)	253417.9325	0.0		253417.9325		M	ALT		GEREP 2012 VAUGIRARD				

emissions d'hydrofluorocarbures(G1)

HFC -23

HFC -32

HFC -41

HFC -4310mee

HFC -125

HFC -134

HFC -134a

HFC -152a

HFC -143

HFC -143a

HFC -227ea

HFC -236fa

HFC -245ca

HFC -365mfc

Emissions de perfluorocarbures(G2)

CF3 (PFC-14)

C2F4 (PFC-116)

C3F8

C4F10

C5F12

C6F14

C4F8

CO2 quotas

Estimation des émissions liées à la combustion(J1)

libellé	Référent combustible	Installation	Consommation annuelle	Unité	La consommation	Niveau consommation inférieur	PCI	Unité PCI	Niveau méthode PCI	Niveau méthode PCI inférieur	Provenance PCI	Facteur d'émission de CO2	Unité CO2	Le FE	Niveau FE inférieur	Provenance du facteur d'émission	Facteur d'oxydation	Niveau facteur oxydation	Niveau facteur oxydation inférieur	Provenance facteur oxydation	Fraction biomasse	Emission après épuration
Fioul lourd	1699227	GEREP 2012 VAUGIRARD	24337.0	0	4	non	11.36	7	3	non	DONNEES TOTAL ET TRANSCOR	79	(kg/GJ)	3	non	CALCUL D'APRES DONNEES VALIDEES FOURNISSEURS	0.995	2	non	AM DU 31/3/08	0.0	7.823445225696

Estimation des émissions liées à la combustion(J2)

Emission de dioxyde de carbone

7.8234452257E7

Emission CO2 PNAQ

7.8242E7

Justificatif

Écart très faible lié aux arrondis de calcul.

Commentaire(s) de l'exploitant :

EMISSIONS PLUS FORTE QUE L'ANNEE PASSEE POUR DES RAISONS DE CLIMATOLOGIE. [29/1/2013 13:48]

Estimation des émissions liées au procédé(L1)

libellé	Installation	Quantité annuelle utilisée ou produite	Unité quantité annuelle	Niveau méthode pour la quantité annuelle	Niveau methode inférieur quantité	Facteur d'émission ou de corrélation	unite	Niveau méthode pour le FE	Niveau methode inférieur facteur émission	Provenance du facteur d'émission ou de corrélation	Facteur conversion CO2	Niveau méthode conversion CO2	Provenance facteur conversion CO2	Fraction biomasse	émission

Estimation des émissions liées au procédé(L2)

Emission de dioxyde de carbone

Emission CO2 PNAQ

0.0

Justificatif

- 8 -

Commentaire(s) de l'exploitant :

PAS D'EMISSION DE PROCEDE. [29/1/2013 13:46] [13/2/2013 12:17] [13/2/2013 12:21]

Estimation des émissions totales de CO2 quotas de l'établissement(M)

<i>Emission de dioxyde de carbone (CO2) (en kg)</i>	7.8242E7
Nom organisme vérificateur	13
Conclusion du rapport de vérification	conclusion sans réserve
Date du rapport de vérification	08/02/2013

Informations

PDF

Commentaire(s) de l'exploitant :

EMISSIONS PLUS FORTE QUE L'ANNEE PASSEE POUR DES RAISONS DE CLIMATOLOGIE. [29/1/2013 13:48]

Fiche calcul air : GEREP 2012 VAUGIRARD (CO2 Quotas)

Description de l'installation.(H1)

Date d'autorisation	18/11/1997
Localisation sur le site	25 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
Activité(s) développée(s)	CHAUFFAGE URBAIN
Nature des équipements	chaudière(s)
Autres, précisez	
Pour les chaudières utilisant un combustible solide, préciser le type de foyer	
Précision du foyer	
Capacité maximale autorisée	443.0
Unité	MW PCI
Volume d'activité de l'année	329062.0
unité (t, ...)	TONNES
type de produit (clinker,...)	VAPEUR
Nombre d'heures de fonctionnement (PCN, etc)	590.0
Hauteur de la cheminée en mètres	128.0

Activités de l'installation si combustible(H21)

libellé	Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité consommation	Débit de biogaz (m3/h)	Méthode d'estimation du débit	Fréquence de la mesure du débit	Temps de fonctionnement (h)	Niveau de méthode pour la consommation annuelle	Niveau méthode inférieur au niveau requis dans l'arrêté du 31 mars 2008 pour la consommation annuelle	Brut / sec	Cendres / Hors cendres	Teneur en eau (en %)	Teneur en carbone (en %)	Teneur en soufre (en %)	Teneur en cendres (en %)	Teneur en chlore (en %)	Teneur en CH4 (%)	Méthode d'estimation de la teneur en CH4	Fréquence de la mesure de la teneur en CH4	PCI	Unité PCI	Niveau de méthode pour le PCI	Niveau méthode inférieur au niveau requis dans l'arrêté du 31 mars 2008 pour le PCI	Provenance du PCI	Fraction de la biomasse (0 à 100% de la teneur en carbone)	Quantité de méthane oxydé par combustion (1000m3)	Type d'activité (combustion)	Masse volumique du combustible (t/m3)	

203 : Fioul lourd	24337.0	t (tonne)				4	non	0	0									11.36	MWh/t	3	non	DONNEES 0.0 TOTAL ET TRANSCOR		1	
-------------------------	---------	-----------	--	--	--	---	-----	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	-------	-------	---	-----	--	--	---	--

Activités de l'installation si procede(H22)

libellé	Procédé	Quantité utilisée/produite	Unité	Précision	Niveau de méthode pour la quantité annuelle	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans l'arrêté du 31 mars 2008	Fraction de la biomasse (0 à 100% de la teneur en carbone)	Type d'activité (combustion/procédé)	Masse volumique de la quantité de matière première ou production (t/m3)
---------	---------	----------------------------	-------	-----------	---	--	--	--------------------------------------	---

Emissions de l'installation si plan de gestion de solvant(H31)

libellé	Quantité (kg) de solvants organiques, à l'Etat pur ou dans des mélanges achetés, qui est utilisée dans les installations pendant la période au cours de laquelle le bilan massique est calculé : (I1)	Quantité (kg) de solvants organiques à l'Etat pur ou dans des mélanges récupérés et réutilisés comme solvants à l'entrée de l'unité (le solvant recyclé est compté chaque fois qu'il est utilisé pour exercer l'activité) : (I2)	Emissions (kg) dans les gaz résiduaire : (O1)	Perte (kg) de solvants organiques dans l'eau, le cas échéant, du traitement des eaux résiduaire pour le calcul prévu dans O5 : (O2)	Quantité (kg) de solvants organiques qui subsistent sous forme d'impuretés ou de résidus dans les produits issus de l'opération : (O3)	Emissions (kg) non captées de solvants organiques dans l'air. Cela comprend la ventilation générale de locaux qui s'accompagne d'un rejet d'air dans l'environnement extérieur par les fenêtres, les portes, les ouvertures similaires : (O4)	Perte (kg) de solvants organiques et/ou de composés organiques due à des réactions chimiques ou physiques (y compris de ceux qui sont détruits, par incinération ou d'autres traitements de gaz et des eaux résiduaire, ou captés, par exemple par absorption, à condition qu'ils ne soient pas comptés dans O5, O7 ou O8 : (O5)	Solvants organiques (kg) contenus dans les déchets collectés : (O6)	Solvants organiques, ou solvants organiques contenus dans des mélanges, (kg) qui sont vendus ou sont destinés à la vente en tant que produits ayant une valeur commerciale : (O7)	Solvants organiques (kg) contenus dans des mélanges, récupérés en vue d'une réutilisation, mais non utilisés à l'entrée de l'unité, à condition qu'ils ne soient pas comptés dans O7 : (O8)	Solvants organiques (kg) libérés d'une autre manière : (O9)	Emissions diffuses au sens de la directive 1999/13/CE	Emissions totales au sens de la directive 1999/13/CE	Dont émission dans l'air	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
---------	---	--	---	---	--	---	--	---	---	---	---	---	--	--------------------------	---	----------------------------------

Emissions de l'installation si facteur d'émission (combustion)(H32)

libellé	Libelle du combustible	Consommation annuelle	Unité	Facteur d'émission (kg/Gj)	Niveau de méthode pour le facteur d'émission CO2	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans l'arrêté du 31 mars 2008	Provenance du facteur d'émission	Facteur d'oxydation du carbone (ratio)	Niveau de méthode pour le facteur d'oxydation du carbone	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans l'arrêté du 31 mars 2008	Provenance du facteur d'oxydation du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)	Référent du combustible H2	Référent du combustible H2
Méthane (CH4)	203 : Fioul lourd	24337.0	t (tonne)	0.0030		non	CIRCULAIRE DU 15/4/02			- 11 - non		2985.857856			1699227	1

Monoxyde de carbone (CO)	203 : Fioul lourd	24337.0	t (tonne)	0.0050		non	ESTIMATION VALEUR CLASSIQUE OBSERVEE			non		4976.42976		1699227	1
Protoxyde d'azote (N2O)	203 : Fioul lourd	24337.0	t (tonne)	0.00175		non	CIRCULAIRE DU 15/4/02			non		1741.750416		1699227	1
Dioxyde de carbone (CO2)	203 : Fioul lourd	24337.0	t (tonne)	79.0	3	non	CALCUL D'APRES DONNEES VALIDEES FOURNISSEURS	0.995	2	non	AM DU 31/3/08	7.823445225696E7		1699227	1

Commentaire(s) de l'exploitant :

[13/2/2013 12:16]

Emissions de l'installation si mesure(H33)

libellé	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Désignation du point de rejet	Débit annuel des effluents (Nm3/an)	Mesure en continu du débit	Fréquence de la mesure du débit (nb/an)*	Concentration moyenne de polluant à l'émission après traitement (kg/Nm3)	Unité	Mesure en continu de la concentration	Fréquence des mesures de concentration (nb/an)*	Niveau de méthode pour la détermination de CO2 par la mesure	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
Poussières totales (TSP)				2.8473925E8	non		1.9E-5		oui		0	5410.04575				
Oxydes d'azote (NOx = NO + NO2) (en eq. NO2)				2.8473925E8	non		5.08E-4		oui		0	144647.539				
Oxydes de soufre (SOx = SO2 + SO3) (en eq. SO2)				2.8473925E8	non		8.9E-4		oui		0	253417.9325				

Commentaire(s) de l'exploitant :

L'année passée à votre demande nous avons fait figurer les mesures visées par le plan de réduction des substances toxiques dans l'air défini par votre Ministère; 3 substances étaient visées : les HAP, le benzène et l'arsenic. Cette année les mesures référencés dans l'AM du 26/12/12 proposent des seuils très largement supérieurs à nos émissions pour ces polluants d'une part, et d'autre part ils sont mentionnés pour les installations de déchets et donc nous ne sommes pas concernés. [29/1/2013 14:5] [13/2/2013 12:9]

Emissions de l'installation si facteur d'émission ou corrélation (hors combustible)(H34)

libellé	Matière première ou production	Quantité de matière première ou volume d'activité	Unité de matière première ou de production	Facteur de corrélation (kg/unité d'activité)	Unité du facteur de corrélation	Préciser	Niveau de méthode pour le facteur de corrélation	Niveau de méthode inférieur au niveau requis dans l'arrêté du 31 mars 2008	Provenance du facteur de corrélation utilisé	Facteur de conversion du carbone (%)	Niveau de méthode pour le facteur de conversion du carbone	Provenance du facteur de conversion du carbone	Emissions annuelles (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)	Référent matière première ou production H2	Référent matière première ou production H2
										- 12 -							

Emissions de l'installation si bilan matière(H35)

libellé	Part des émissions associée à la combustion (%)	Part des émissions associée aux procédés (%)	Description des intrants	Quantités entrantes (kg)	Quantités sortantes hors émissions en équivalent intrants (kg)	Element sur lequel est indexé le bilan matière	Teneur moyenne de l'élément dans les intrants (%)	Part de l'élément dans le polluant émis (%)	Emissions annuelles (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues de la combustion (kg)	Emissions au titre du PNAQ issues des procédés (kg)	Nature de(s) équipement(s) de réduction	Rendement global d'épuration (%)
---------	---	--	--------------------------	--------------------------	--	--	---	---	--------------------------	---	---	---	----------------------------------

Cinétique de dégradation(H36)

libellé	Quantités générées (kg)	Quantités captées (kg)	Émissions annuelles (kg)	Méthode de référence	Précision
---------	-------------------------	------------------------	--------------------------	----------------------	-----------

Section sol

Émissions de polluants dans le sol(S)

libellé	Emission (kg)	Masse accidentelle (kg)	Méthode utilisée	Référence de la méthode	Designation abrégée ou brève description de la méthode	Norme(s) appliquée(s)	Valeur de la limite de quantification (en kg/m3)	Valeur moyenne des mesures (en kg/m3)
---------	---------------	-------------------------	------------------	-------------------------	--	-----------------------	--	---------------------------------------

Section déchets

Production ou expédition de déchets(Nx1)

libellé	Désignation usuelle	Quantité produite	Méthode utilisée	Référence de la méthode	Designation abrégée ou brève description de la méthode	Filière d'élimination	Nom du site récepteur	Département	Pays	Nom de l'établissement assurant l'élimination/valorisation	Adresse de l'établissement assurant l'élimination/valorisation	Adresse de l'établissement récepteur de déchet	Identifiant dechet	Numéro de notification
20 01 13*	solvants	0.112	Pesage			D13	SAFETY CLEAN	Seine-Saint-Denis				LA COURNEUVE	396	
16 06 03*	piles contenant du mercure	0.0425	Pesage			R13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis				DUGNY	317	
16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	0.44	Pesage			D15	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis				DUGNY	312	
16 06 01*	accumulateurs au plomb	0.082	Pesage			R13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis				DUGNY	315	
10 01 04*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	2.0	Pesage			D9	SECHE	Mayenne				CHANGE	150	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	0.077	Pesage			D13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis				DUGNY	288	
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage	0.016	Pesage			D13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis				DUGNY	290	

	et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses												
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	0.017	Pesage			D15	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis			DUGNY	311	
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures	1.0	Pesage			R3	SANITRA	Val-d'Oise			PERSAN	319	
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	0.6995	Pesage			R13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis			DUGNY	290	
16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	0.0605	Pesage			R13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis			DUGNY	304	
17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante	5.434	Pesage			D13	SITA	Seine-et-Marne			VILLEPARISSE	335	
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures	7.3	Pesage			D13	SANITRA	Val-d'Oise			PERSAN	319	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	0.2095	Pesage			R13	CHIMIREC	Seine-Saint-Denis			DUGNY	288	
16 08 02*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux	5.0	Pesage			R3	SANITRA	Val-d'Oise			PERSAN	321	

Commentaire(s) de l'exploitant :

Le comparatif de la quantité de déchets quel qu'il soit ne peut être comparé d'une année à l'autre. Les saisons sont différentes à chaque fois, les travaux d'entretien le sont aussi, cela ne peut être reproductible d'une année sur l'autre. [9/1/2013 10:23]

Quantité totale de déchets dangereux(Nx2)15 -

Quantité totale de déchets dangereux produits (t/an) 22.49

Quantité totale de déchets non dangereux(Nx3)

Quantité totale de déchets non dangereux produits (t/an)

Réception ou traitement des déchets(Ny1)

libellé	Désignation usuelle	Sortie de statut de déchets	Département	Pays	Numéro de notification	Quantité admise	Quantité traitée	Filière de traitement	Identifiant dechet
---------	---------------------	-----------------------------	-------------	------	------------------------	-----------------	------------------	-----------------------	--------------------

Quantité totale de déchets dangereux traités(Ny2)

Quantité totale de déchets dangereux traités (t/an)

Quantité totale de déchets non dangereux traités(Ny3)

Quantité totale de déchets non dangereux traités (t/an)

Section Anomalies

Ensemble des anomalies de la déclaration(Anomalies)

F	Polluant : Oxydes de soufre (SOx = SO2 + SO3) (en eq. SO2) Alerte : Quantité élevée pour la colonne Emissions (kg) Valeur année courante : 253417.933
F	Polluant : Oxydes d'azote (NOx = NO + NO2) (en eq. NO2) Alerte : Quantité élevée pour la colonne Emissions (kg) Valeur année courante : 144647.539
F	Polluant : Arsenic et ses composés (As) Alerte : Aucune valeur saisie cette année pour la colonne Emissions (kg) Valeur année courante : néant Valeur année précédente : 2.624778
F	Polluant : Benzène Alerte : Aucune valeur saisie cette année pour la colonne Emissions (kg) Valeur année courante : néant Valeur année précédente : 656.1945
F	Polluant : Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) Alerte : Aucune valeur saisie cette année pour la colonne Emissions (kg) Valeur année courante : néant Valeur année précédente : 0.073056321
M	Alerte : L'émission de CO2 Quotas (tableau M) doit être inférieure ou égale (hormis le cas de consommation de gaz sidérurgique produit en dehors du site) à l'émission de CO2 d'origine non biomasse (tableau F) : Valeur CO2 Quotas (tableau M) : 7.8242E7 Valeur CO2 d'origine non biomasse (tableau F) : 7.823445225696E7
N11	Dechets : boues de clarification de l'eau (19 09 02) Alerte : Aucune valeur saisie cette année pour la colonne Quantité produite Valeur année courante : néant Valeur année précédente : 14.06
N11	Dechets : résines échangeuses d'ions saturées ou usées (19 08 06*) Alerte : Aucune valeur saisie cette année pour la colonne Quantité produite Valeur année courante : néant Valeur année précédente : 6.1
N11	Dechets : accumulateurs au plomb (16 06 01*) Alerte : Variation importante entre les deux dernières années pour la colonne Quantité produite Valeur année courante : 0.082 Valeur année précédente : 1.42

Commentaire(s) de l'exploitant :

Voir commentaires par rubriques [9/1/2013 10:23]

Section signataire

Responsable de la déclaration(Z)

Nom

LAVERGNE PHILIPPE

Date

13/02/2013

Qualité

RESP EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Nom

GREGY

Fonction

RESP APPROV ENERGIES

Tél.

0144686868

Fax

mél

philippe.lavergne@cpcu.cofely.fr

Observations du signataire : (Indiquer, en particulier les éventuels changements intervenus sur l'établissement au cours de l'année écoulée tels que périmètre des activités, nouveaux procédés de traitements,?)